Situation du salarié qui présente un risque d'être contaminé

Contact avec une personne à risque ou retour d'une zone à risque

concernés : TOUS | validité : indéterminé | prio : haute

Pour les salariés qui présentent un risque de contamination ?

1. Le télétravail est possible

Mettre en place le télétravail sur une période de 15 jours: valider la disponibilité du matériel, de la connexion et des moyens de collaboration en ligne.

BONNE PRATIQUES : Finalement c'est l'occasion de mettre en place une nouvelle organisation des tâches et du travail en équipe.

---

2. Le télétravail n'est pas possible

Aménager son poste de travail et faire en sort que le salarié évite
- Les lieux où se trouvent des personnes fragiles,
- Toute sortie ou réunion non indispensable (conférences, meetings, etc.),
- Les contacts proches (cantine, ascenseurs, etc.);

---

3. Le salarié doit rester à domicile sans possibilité de télétravailler

Si le salarié dispose d'un arrêt de travail (prescrit par un médecin de l'Agence régionale de santé), celui-ci peut bénéficier des IJSS sans délai de carence. S'il doit garder son enfant identifié comme 'cas contact à haut risque', le déclarer via le téléservice **Ameli.**

site Ameli

Possibilité d'imposer des congés payés (art. L.3141-16 du code du travail) ou des journées de RTT si prévue par accord collectif https://www.ars.sante.fr/ Si le salarié ne dispose pas d'un arrêt de travail, qu'il ne peut ni poser de congé et que l'employeur souhaite qu'il reste à domicile, ce dernier doit maintenir sa rémunération pendant la durée de l'absence.

Vos référents internes

Vivan Steward
Gestion de crises,

Arnold Gomez
Stratégie d'entreprise

QUID DU CSEet du DUER ?

Consulter le CSE en cas de modification importante de l'organisation du travail Le recours à la visioconférence est encouragé. Si l'urgence l'exige, l'employeur peut prendre des mesures conservatoires avant consultation.

Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques en lien avec le CSE et le service de santé au travail.